

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOSNE

Arrêté de réglementation du stationnement rue de la Futaie

Travaux pose chambre orange (entreprise SNAT) pour le 7 rue Buissonnière

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 4 mars 2024 de l'entreprise SNAT – Beaulieu – 35430 SAINT GUINOUX ;

Considérant que, pour effectuer les travaux de Pose chambre orange pour le 7 rue Buissonnière, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Futaie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – À compter du 07 octobre 2024 jusqu'à la fin des travaux (prévision 25 octobre 2024) la circulation et le stationnement seront réglementés rue de la Futaie :

- Stationnement interdit
- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée (panneaux B15-C18)

ARTICLE 2 – La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise SNAT chargées des travaux.

Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire

Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Service technique : 06 82 29 61 65.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 3 octobre 2024

L'adjoint au Maire
Bruno MORIN



[Handwritten signature]